

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que à la suite des travaux d'isolation et de changement de mode de chauffage collectif en individuel, il est nécessaire de modifier le bail de Mme Aurélie BRUNEL épouse WAIGA pour un logement situé au 10 rue de Sauve, 2^{ème} étage côté gauche.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

D'établir et de signer l'avenant N°1 au bail de location avec Mme Aurélie BRUNEL épouse WAIGA pour un logement situé au 10 rue de sauve, 2^{ème} étage côté gauche.

ARTICLE 2

A compter du 01^{er} octobre 2024, aucune charge ne sera appliquée.

ARTICLE 3

Les autres termes du bail d'origine restent inchangés.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19 septembre 2024
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

